

Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 30 juin 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-06-4354 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Nominations et affectation administrative à des postes cadres
 - 2.1 Direction à l'École polyvalente La Pocatière
 - 2.2 Direction adjointe à l'École polyvalente La Pocatière
 - 2.3 Direction à l'École Sacré-Cœur
 - 2.4 Direction à l'École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph)
 - 2.5 Direction à l'École Lanouette
 - 2.6 Direction à l'École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste
 - 2.7 Direction à l'École secondaire Chanoine-Beaudet
3. Affectations temporaires de plus de trois mois
 - 3.1 Direction d'établissement au Service des ressources humaines – Mandat d'accompagnement pour la planification de la relève à la direction
 - 3.2 Direction à l'École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph)
 - 3.3 Direction adjointe à l'École internationale Saint-François-Xavier (50 %) et à l'École Lanouette (50 %)
4. Calendrier scolaire 2020-2021 – Formation générale des jeunes – Amendement à la résolution n° CC 2019-12-4245
5. Calendrier des séances du conseil d'administration du centre de services scolaire
6. Octrois de contrats
 - 6.1 Contrats d'approvisionnement
 - 6.2 Contrats de services
 - 6.2.1 Renouvellement du portefeuilles d'assurances générales du centre de services scolaire pour 2020-2021
 - 6.3 Contrats de construction
7. Nomination des nouveaux membres aux comités de sélection prévus à la Loi sur les contrats des organismes publics et à ses règlements – Rotation des membres
8. Adoption du budget du centre de services scolaire 2020-2021 – Autorisation de report
9. Nominations aux comités d'analyse des soumissions dont le prix est anormalement bas prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) et à ses règlements – Remplacement de membres

2. NOMINATIONS ET AFFECTATION ADMINISTRATIVE À DES POSTES CADRES

2.1 DG 2020-06-4355 DIRECTION À L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction aux Services éducatifs jeunes a été octroyé à Caroline Dufour, directrice à l'École polyvalente La Pocatière (résolution n° DG 2020-06-4332);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École polyvalente La Pocatière est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Kathy Fortin soit nommée au poste de directrice de l'École polyvalente La Pocatière, avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période probatoire minimale d'un an, conformément à l'article 34 de la *Politique de gestion des cadres*.

2.2 DG 2020-06-4356 DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École polyvalente La Pocatière a été octroyé à Kathy Fortin, directrice adjointe à l'École polyvalente La Pocatière (résolution n° DG 2020-06-4355);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction adjointe à l'École polyvalente La Pocatière est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Julie Trudel-Lefebvre soit affectée administrativement au poste de directrice adjointe de l'École polyvalente La Pocatière, avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020, et ce, conformément au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires (chap. III, section IV)*.

2.3 DG 2020-06-4357 DIRECTION À L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École Sacré-Cœur est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Nathalie Racine soit nommée au poste de directrice de l'École Sacré-Cœur, avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020.

2.4 DG 2020-06-4358 DIRECTION À L'ÉCOLE HUDON-FERLAND, SAINTE-HÉLÈNE ET SAINT-LOUIS (SAINT-JOSEPH)

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste a été octroyé à Chantal Dubé, directrice à l'École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph) (résolution n° DG 2020-06-4360);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph) est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Josée Michaud soit nommée au poste de directrice de l'École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph), avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020.

2.5 DG 2020-06-4359 DIRECTION À L'ÉCOLE LANOUILLETTE

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph) a été octroyé à Josée Michaud, directrice à l'École Lanouette (résolution n° DG 2020-06-4358);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École Lanouette est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Édith Michaud soit nommée au poste de directrice de l'École Lanouette, avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020.

2.6 DG 2020-06-4360 DIRECTION À L'ÉCOLE DES VIEUX-MOULINS ET SAINT-MODESTE

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École Lanouette a été octroyé à Édith Michaud, directrice à l'École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste (résolution n° DG 2020-06-4359);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Chantal Dubé soit nommée au poste de directrice de l'École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste, avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020.

2.7 DG 2020-06-4361 DIRECTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École Sacré-Cœur a été octroyé à Nathalie Racine, directrice à l'École secondaire Chanoine-Beaudet (résolution n° DG 2020-06-4357);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction à l'École secondaire Chanoine-Beaudet est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Annie Chénard soit nommée au poste de directrice de l'École secondaire Chanoine-Beaudet, avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020.

3. AFFECTATIONS TEMPORAIRES DE PLUS DE TROIS MOIS

3.1 DG 2020-06-4362 DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4315);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation de cette organisation, le directeur général a recommandé le renouvellement de l'ajout temporaire d'une direction d'établissement au Service des ressources humaines pour la réalisation d'un mandat spécifique d'accompagnement pour la planification de la relève à la direction;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire général et direction du Service des communications a été octroyé à Geneviève Soucy, directrice d'établissement affectée temporairement au Service des ressources humaines pour la réalisation d'un mandat spécifique d'accompagnement pour la planification de la relève à la direction (résolution n° DG 2020-06-4333);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Josée Michaud soit affectée temporairement au poste de direction d'école au Service des ressources humaines à compter du 1^{er} juillet 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021, avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle.

3.2 DG 2020-06-4363 DIRECTION À L'ÉCOLE HUDON-FERLAND, SAINTE-HÉLÈNE ET SAINT-LOUIS (SAINT-JOSEPH)

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction de l'École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph) a été octroyé à madame Josée Michaud (résolution n° DG 2020-06-4358);

CONSIDÉRANT QUE madame Michaud a été affectée temporairement à un mandat particulier au Service des ressources humaines pour l'année scolaire 2020-2021 (résolution n° DG 2020-06-4362);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Louise Pelletier soit affectée temporairement au poste de directrice de l'École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph) avec entrée en fonction le 10 août 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

3.3 DG 2020-06-4364 DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (50 %) ET À L'ÉCOLE LANOUCETTE (50 %)

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation de cette organisation, le directeur général a recommandé l'ajout temporaire d'une direction adjointe à l'École internationale Saint-François-Xavier (50 %) et à l'École Lanouette (50 %);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Catherine Fitzback soit affectée temporairement au poste de direction adjointe à l'École internationale Saint-François-Xavier (50 %) et à l'École Lanouette (50 %) avec entrée en fonction le 10 août 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

4. DG 2020-06-4365 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 – FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2019-12-4245

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT le calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale des jeunes adopté le 10 décembre 2019 (résolution n° CC 2019-12-4245);

CONSIDÉRANT QU'avec le contexte de la pandémie, les Jeux du Québec 2021 sont reportés;

CONSIDÉRANT QU'une journée pédagogique supplémentaire était prévue au calendrier scolaire le 25 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender ce calendrier afin de déplacer la journée pédagogique du 25 février 2021 au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été réalisée auprès des différents partenaires à ce sujet et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit amendé le calendrier scolaire 2020-2021 de la formation générale des jeunes.

5. DG 2020-06-4366 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un minimum de quatre (4) rencontres du conseil d'administration par année, et ce, selon la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier a été prévu en fonction des différentes règles déjà établies par le centre de services scolaire pour les divers comités;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier des séances 2020-2021 déposé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry :

APPROUVE le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2020-2021 tel que déposé.

6. OCTROIS DE CONTRATS

6.2 CONTRATS DE SERVICES

6.2.1 DG 2020-06-4367 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLES D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (auparavant Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup) a adhéré à un regroupement d'achats pour sa couverture d'assurances générales pour l'année scolaire 2020-2021, en date du 10 décembre 2019 (résolution n° CC 2019-12-4244);

CONSIDÉRANT l'ajout d'une clause, en 2019-2020, permettant la reconduction pour une deuxième année sans retour en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, le Regroupement des centres de services scolaires de l'Est du Québec a décidé de se prévaloir de cette clause d'une année d'option;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat à la firme BFL Canada, risques et assurances inc., pour sa couverture d'assurances générales 2020-2021, pour un montant de 159 504,00 \$ plus taxes applicables;

QUE la secrétaire générale, madame Geneviève Soucy, soit autorisée à signer ledit contrat, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

7. DG 2020-06-4368 NOMINATION AUX COMITÉS DE SÉLECTION PRÉVUS À LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (LCOP) ET À SES RÈGLEMENTS – ROTATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et à ses règlements, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit mettre en place un comité de sélection lorsqu'elle doit procéder à une qualification professionnelle, à une évaluation de la qualité ou à l'homologation de biens;

CONSIDÉRANT QUE les comités de sélection doivent être composés d'un secrétaire qualifié qui préside les travaux du comité et d'un minimum de trois (3) membres (article 24, *Règlement sur les contrats d'approvisionnement*, article 26, *Règlement sur les contrats de services*, et article 31, *Règlement sur les contrats de construction*) afin d'assurer l'équité et la transparence du processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° CC 2015-10-3168, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (auparavant Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup) a désigné monsieur Ghislain Lizotte, à titre de secrétaire aux comités de sélection prévus à la *Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q., chapitre 65.1*, et à ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Lizotte, secrétaire aux comités de sélection, a la responsabilité de recommander au dirigeant de l'organisme public le nom des personnes aptes à siéger aux comités de sélection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement de services et de travaux de construction des organismes publics, C.T. 217114*, le Conseil du trésor souhaite une rotation périodique des membres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Lizotte, secrétaire aux comités de sélection, recommande deux (2) candidatures afin d'assurer l'équité et la transparence du processus d'évaluation, ces candidatures étant transmises à huis clos afin de préserver l'intégrité du processus, et ce, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup accepte les membres recommandés à huis clos par monsieur Ghislain Lizotte, secrétaire aux comités de sélection, afin d'assurer l'équité, la transparence et l'intégrité du processus d'évaluation.

8. DG 2020-06-4369 ADOPTION DU BUDGET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE 2020-2021 – AUTORISATION DE REPORT

CONSIDÉRANT QUE les règles budgétaires et les crédits budgétaires officiels du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur seront disponibles qu'en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces documents sont nécessaires pour la préparation et l'adoption du budget du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 281 de la *Loi sur l'instruction publique* laquelle autorise à un centre de services scolaire qui, le 1^{er} juillet, n'a pas adopté son budget d'encourir, pour ce mois, un montant de dépenses égal au douzième du montant de dépenses de l'année scolaire précédente et qu'il en est de même pour chaque mois de l'année scolaire où, le premier jour, le budget n'est pas encore adopté;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE l'adoption du budget du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2020-2021 soit reportée au 11 août 2020;

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup soit autorisé à encourir, pour le mois de juillet 2020, un montant de dépenses égal au douzième du montant de dépenses de l'année scolaire précédente et qu'il en est de même pour chaque mois de l'année scolaire où, le premier jour, le budget n'est pas encore adopté.

9. DG 2020-06-4370 NOMINATIONS AUX COMITÉS D'ANALYSE DES SOUMISSIONS DONT LE PRIX EST ANORMALEMENT BAS PRÉVU À LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (LCOP) ET À SES RÈGLEMENTS – REMPLACEMENT DE MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et à ses règlements, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit mettre en place un comité d'analyse lorsqu'elle doit procéder à l'évaluation d'une soumission dont le prix est anormalement bas;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse doit être composé du Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) qui préside les travaux du comité et d'un minimum de trois membres qui ne sont pas impliqués dans la procédure d'adjudication afin d'assurer l'équité, la transparence et l'intégrité du processus d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° CC 2018-02-3728, ledit comité a été formé et qu'il a été modifié par la résolution n° CC 2019-10-4202;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric Choinière, membre du comité, a quitté l'organisation depuis sa mise en place et qu'il y a lieu de mettre à jour la liste de ses membres;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

IL EST ATTENDU :

QUE le directeur général nomme les personnes suivantes afin de siéger au comité d'analyse des soumissions dont le prix est anormalement bas prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et ses règlements, savoir :

- Antoine Déry, directeur général et Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);
- Geneviève Soucy, secrétaire générale;
- Claudel Gamache, directeur du Service des ressources financières;

- Mario Richard, directeur du Service des technologies de l'information et des communications et;
- Caroline Beaudoin, directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, substitut;

QUE le comité rende compte au dirigeant de l'organisme comme prévu à ladite loi et à ses règlements.

La secrétaire générale intérimaire,

Le directeur général,

Geneviève Soucy

Antoine Déry